

Chasser les héritiers est un métier à part entière depuis près de deux siècles. Reportage.

Sur la trace des chasseurs d'héritiers

Esprit, es-tu là ? Avoir l'esprit de famille ne va pas toujours de soi mais les secrets de famille, eux, finissent souvent par éclater au grand jour... Parfois avec de la casse. Ces secrets, si bien gardés dans certains cas, peuvent notamment être révélés par des généalogistes. Ces femmes ou hommes, professionnels ou pas, tiennent un peu du chercheur de trésor côté gènes. Il faut cependant distinguer les généalogistes familiaux, qui retracent les histoires familiales, et les généalogistes successoraux, qui recherchent les successibles. Reportage auprès de ces chercheurs d'héritiers.



Dominique Masson, président de la Chambre des généalogistes successoraux de France

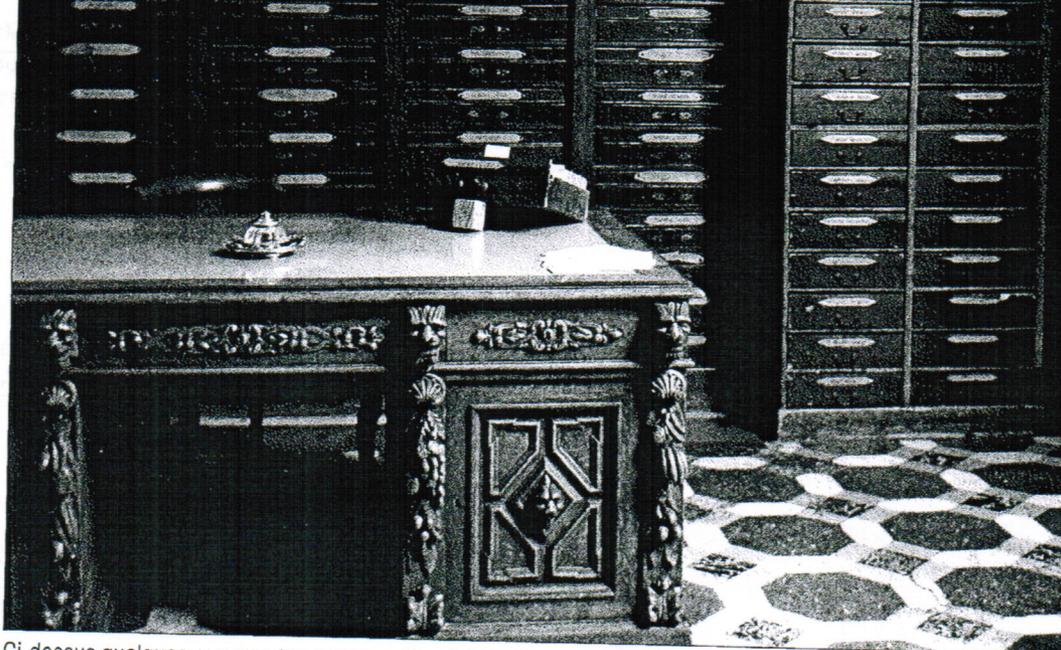
Dans la plupart des cas, les généalogistes interviennent sur requête des notaires. Mais il peut également arriver que leurs services soient sollicités par des cohéritiers, des avocats, des syndicats de copropriété ou des administrations. Ces dernières souhaitent par exemple connaître le nom du ou des propriétaire(s) d'un terrain lorsque celui-ci est à l'abandon.

Le métier de chasseur d'héritier

La profession n'étant pas réglementée, il n'existe pas de statistiques nationales et globales. Pour donner un ordre d'idée, le président de la CGSF, Dominique Masson, indique que « vingt-cinq entreprises faisant travailler environ 250 personnes sont affiliées à la Chambre ». Pour sa part, l'USGP indique sur son site Internet qu'elle fédère 600 membres actifs ; toutefois, elle ne distingue pas ses adhérents généalogistes successoraux de ses adhérents généalogistes familiaux. L'un des deux syndicats membres de l'USGP qui regroupent des généalogistes successoraux, à savoir le Syndicat national des généalogistes, mentionne, sur son site Internet, compter « plus de 350 professionnels, experts en filiation ».

Les généalogistes successoraux se divisent en deux métiers différents : les chercheurs et les régisseurs. « Le chercheur doit avoir une bonne culture générale mais c'est la pratique qui lui permet vraiment d'acquérir les techniques de recherche. Quant au régisseur, une formation juridique est indispensable d'autant plus que beaucoup de lois sont intervenues pour réformer le droit de la famille et la fiscalité », considère Dominique Masson. Aucun diplôme, même si beaucoup sont juristes ou historiens, n'est cependant considéré comme la voie royale pour accéder à la profession. Le seul diplôme, une licence professionnelle Activités juridiques

Mythe ou réalité. Il peut arriver que des rêves prennent vie. Ainsi, hériter d'une somme colossale d'un lointain cousin, d'une tante éloignée ou d'un plus proche parent perdu de vue peut survenir. Certes, ces situations ne sont pas légion et les sommes en jeu sont plus modestes. Et à la base, encore faut-il que le lien de parenté soit connu ou établi. Selon le site Internet de la Chambre des généalogistes successoraux de France (CGSF), qui est l'un des syndicats de la profession, « chaque année, 350 000 successions sont réglées sans l'intervention d'un généalogiste successoral ». Toujours selon ce syndicat, deux pour cent des successions nécessiteraient les services de ce professionnel. L'Union des syndicats de généalogistes professionnels (USGP), à laquelle n'adhère pas la CGSF et qui fédère quatre syndicats professionnels, indique quant à elle sur son site web qu'elle « traite annuellement 12 000 dossiers dans le cadre de successions pour établir les droits d'héritiers ».



Ci-dessus quelques rayonnages contenant les fiches de naissance, de mariage et de décès établies par l'étude Andriveau de 1830 à 1930 et conservées dans son siège. Aujourd'hui, les bases sont numériques.

spécialité généalogiste successoral, dédié et non imposé n'a d'ailleurs été créé qu'il y a trois ans. Pour l'obtenir, il faut se rendre sur l'île de Beauté et plus précisément, à l'université de Corte.

Concernant l'installation, il n'y a pas de règle mais généralement, les généalogistes débutent comme salariés avant de s'installer à leur compte. Comme Dominique Masson, qui a commencé chez Coutot-Roehrig avant d'ouvrir sa propre étude. Il a des collaborateurs mais tel n'est pas le cas de tous.

Enfin, il y a quand même une obligation pour exercer : avoir une assurance responsabilité civile professionnelle. Et en adhérant à l'un des syndicats de la profession, les généalogistes bénéficient d'une garantie de représentation des fonds.

Techniques de chasse à l'héritier

Le métier de généalogiste est apparu au XIX^e siècle avec un clerc de notaire du nom de Trannoy. Celui-ci fonda en 1830 son étude généalogique, connue aujourd'hui sous le nom Andriveau, après avoir passé de nombreuses heures à rechercher des héritiers pour son notaire. Depuis, le métier a peu changé. Tout part du défunt et de la reconstitution de son arbre généalogique avec les ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 6^e degré puisque, selon la loi, il est possible d'hériter jusqu'à ce degré-là. Le généalogiste doit toutefois justifier les qualités héréditaires des ayants droit. Pour chasser les héritiers, le généalogiste compulse principalement les registres d'état civil, les archives de listes électorales, les sources fiscales et les recensements de population. Les héritiers retrouvés peuvent aussi être une mine d'informations. Dominique Masson évalue

cependant que « les trois quarts des documents consultés sont ceux de l'état civil ». Celui-ci est archivé en deux exemplaires : l'un dans les mairies avant d'être transféré aux archives nationales au bout d'un siècle, l'autre dans les greffes des tribunaux de grande instance (TGI). « L'avantage des collections des greffes est que tout est regroupé en un lieu unique mais le problème, c'est que depuis 1990 elles ne portent plus les mentions en marge de mariage ou de décès en raison de réductions budgétaires », explique Jacques-Régis du Cray, généalogiste depuis dix ans chez Andriveau. Ce jour de novembre 2011, comme souvent, il effectue des recherches au greffe du TGI de Paris. Les archives, sous les toits du Palais de justice, sont classées dans diverses salles. Un vrai labyrinthe pour les non-initiés. « Il faut bien un mois pour s'y retrouver », reconnaît Jacques-Régis du Cray. Si une chercheuse ou un chercheur se perd dans les dédales des armoires de ce greffe, tout n'est cependant pas perdu. Les lieux sont en effet magiques. L'une des salles, surnommée le « sous-marin » en raison de ses hublots dans le toit, offre ainsi une vue insolite sur le toit de la Sainte-Chapelle et dévoile la face cachée de l'horloge de la façade du Palais... « En général, nous travaillons dans de beaux bâtiments et c'est assez agréable », concède Jacques-Régis du Cray. Mais il y a aussi des lieux d'investigation moins attrayants, tels que les caves !

Le métier en lui-même est fait de déplacements mais pas forcément lointains. « On peut travailler avec des correspondants à titre de service et à charge de revanche ou en convenant d'un partage des honoraires », relève Dominique Masson. Il en va de même pour les recherches à l'étranger sachant que « dans tous les pays du monde, le généalogiste local aura un résultat beaucoup plus fiable et rapide car il n'a pas la barrière de la langue et il connaît les rouages et le personnel administratifs », considère

Dominique Masson. Par ailleurs, d'une manière générale, même si la recherche se fait de manière individuelle, il ajoute qu'elle peut aussi engendrer « un travail d'équipe pour éviter de revenir dans un même endroit et d'optimiser les déplacements ».

L'héritier retrouvé

Une fois l'héritier identifié, le généalogiste lui fait signer un contrat de révélation de succession. Ce contrat est à distinguer du contrat de vérification qui est utilisé lorsqu'un héritier n'ignore pas ses droits mais ne peut pas les prouver. « La moitié des interventions concernent des vérifications ou sont de simples recherches d'adresse », rapporte Dominique Masson.

Restons dans le cas de figure du contrat de révélation. « Cet accord entre les deux parties fixe les honoraires et comporte une clause qui prémunit les héritiers contre tout risque financier, sinon aucun d'entre eux ne prendrait le risque d'accepter le contrat », détaille Jacques-Régis du Cray. Les héritiers restent libres de le signer ou d'y renoncer par écrit.

Tout n'est pas toujours rose et facile quand les héritiers sont retrouvés. D'abord, un testament peut être retrouvé lors de l'inventaire des biens du défunt qui intervient une fois les héritiers retrouvés. Le travail de recherche du généalogiste est alors perdu et il ne sera pas rémunéré. Et puis, « plus on multiplie le nombre d'héritiers, plus on risque d'avoir de mauvais coucheurs, constate Jacques-Régis du Cray. Il y a aussi des dossiers qui risquent de ne jamais sortir ». « On a souvent des héritiers très âgés car ils sont de la même génération que la personne décédée. Il n'est pas rare que certains décèdent avant le règlement de la succession, il faut alors trouver les ayants droits sachant qu'une succession intermédiaire peut être déficitaire et que le dossier peut être bloqué durablement », ajoute Dominique Masson. Trouver l'héritier peut également être une entreprise périlleuse. Dominique Masson se rappelle ainsi : « une fois, j'ai eu une succession dans laquelle l'héritier était parti vivre sur une île. Quand je suis arrivé sur l'île en question, les gens m'ont indiqué que l'homme avait quitté l'île en barque. Personne ne l'a jamais revu ». Dans la situation, où l'héritier reste introuvable, le règlement de la succession impose de demander un jugement de présomption d'absence.

Que se passe-t-il dans l'hypothèse où deux généalogistes d'études différentes sont sur le même dossier ? « Si l'entente est bonne avec le

confrère, on coupe la poire en deux. Sinon, c'est le premier qui passe », répond Jacques-Régis du Cray. Et qu'arrive-t-il lorsque la succession se révèle déficitaire ? « Les notaires ne proposent pas de tels dossiers mais il peut y avoir des surprises au cours du règlement de la succession avec des créances ignorées de tous. Nous sommes extrêmement prudent mais ça peut arriver. Dans ces cas-là, nos assurances

ne nous couvrent pas dans la mesure où c'est un risque que nous prenons par contrat », explique Dominique Masson.



Jacques-Régis du Cray, généalogiste

Déontologie du généalogiste

Chaque syndicat a édicté ses propres règles. Cependant, en 2004, le Conseil supérieur du notariat et les syndicats de généalogistes professionnels avaient élaboré un Code de bonne conduite réglant les relations entre le notariat et les généalogistes, qui a aujourd'hui disparu. « Ce Code était signé par tous les généalogistes qui le souhaitaient et individuellement », précise Dominique Masson. Aussi, quatre ans plus tard, le 4 juin 2008, les syndicats ont signé une convention de partenariat avec le notariat qui engage la totalité de leurs membres. Les parties y avaient alors dressé le constat que notaires et généalogistes successoraux étaient de plus en plus amenés à collaborer, notamment parce que « les soixante dernières années ont été marquées par une transformation profonde de la société et de la famille » avec, entre autres, le développement de l'union libre, la baisse du nombre de mariages ou encore l'accroissement de la mobilité géographique. Tout ceci « ayant accru la difficulté des règlements successoraux », constate la convention. Aussi, celle-ci fixe-t-elle, d'un côté, les obligations des notaires et, de l'autre, celles des généalogistes. Elle entend également lutter contre les mauvaises pratiques puisqu'elle précise, aux deux parties, « que sont interdits les commissionnements, directs ou indirects, et les rétrocessions d'honoraires qu'un généalogiste pourrait verser au notaire ou à ses collaborateurs ou que ces derniers pourraient réclamer au généalogiste [...]. Sont également interdits les avantages "en nature" comme les voyages ou activités de loisirs et autres cadeaux inhabituels ou somptuaires ». En pratique, la rémunération du généalogiste est convenue dans le contrat de révélation qu'il remet à l'héritier et correspond à un pourcentage de la somme que reçoit l'héritier.

Clémentine Delzanno